



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU MARDI 03 JUIN 2025**

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 17 Avril 2025
- 2) Occupations commerciales du domaine public : évolution du tarif de la redevance d'occupation du domaine publique et droit de place.
- 3) Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la toiture et la porte du Château Maguier
- 4) Budget Principal - Décision Modificative n°1 de l'exercice 2025- Régularisation du suréquilibre budgétaire du BP 2025 – rectification délibération du 27 mars 2025
- 5) Budget Principal - Décision Modificative n°2 de l'exercice 2025
- 6) Convention multipartite relative à la valorisation des déchets verts à la ferme- plateforme de THENAC
- 7) Création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur et mise à jour du tableau des effectifs
- 8) Délibération modificative pour acter une correction de numéro de la parcelle AS0026 sur la délibération du 17/10/2024
- 9) Délibération modificative pour acter une correction de numéro de la parcelle AS0027 sur la délibération du 17/10/2024
- 10) Questions et informations diverses

L'an deux mil vingt-cinq, le trois Juin à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué (convocation du 28 mai 2025), s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Sylvie MERCIER, Maire.

Présents : Mme Sylvie MERCIER, M. Christian AUDEBAUD, M. Jean-Christophe CHAUMET, Mme Joëlle DUJARDIN, M. Ludovic MOULINEAU, M. Jean-Pierre BRUNET, Mme Nadège LE GALL, Mme Sylvie LIMOGES, Mme Nelly MUSCADET, M. Patrick PAYET, Mme Karine PROSPER, M. Jean-Luc RABANIER, M. Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Mme Delphine BAYOU, M. Jean-Pierre DURAND, Mme Béatrice RAPET

Secrétaire de séance : Mme Béatrice RAPET

Absents excusés :

Absents : Mme Mélissa CHARPENTIER, M. Jean BRETHERMÉ, M. Ludovic ALLU.

Procuration(s) :

Présents : 16

Absents : 3

Votants : 16

► Ordre du jour N° 1

Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17/04/2025.

Le Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Ont voté : Mme Sylvie MERCIER, M. Christian AUDEBAUD, M. Jean-Christophe CHAUMET, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Nadège LE GALL, Mme Sylvie LIMOGES, Mme Nelly MUSCADET, M. Patrick PAYET, Mme Karine PROSPER, M. Jean-Luc RABANIER, M. Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Mme Delphine BAYOU, M. Jean-Pierre DURAND, Mme Béatrice RAPET, M. Ludovic MOULINEAU, M. Jean-Pierre BRUNET.

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

► Ordre du jour N° 2

Occupations commerciales du domaine public : évolution du tarif de la redevance d'occupation du domaine public et droit de place.

La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

En conséquence, au titre de l'occupation commerciale du domaine public et du droit de place, il convient de définir les tarifs qui seront appliqués,

A compter du 1er juillet 2025, sur la base des tarifs votés par la délibération 14 Décembre 2021, il est proposé une nouvelle définition des tarifs déclinés comme suit :

Mme le maire propose au conseil municipal d'instaurer les tarifs suivants avec une facturation annuelle :

| Descriptif de l'occupation du domaine public | | Tarifs applicables avec 1 Facturation annuelle ou au départ du commerçant |
|---|------------------|---|
| Terrasses, bar/ restaurants extérieurs | | 3 Euros par M2/ An |
| Marchands ambulants alimentaires, camions ambulants alimentaires | avec électricité | 10 Euros par Mois * |
| | sans électricité | 5 Euros par Mois * |
| Marchands ambulants non alimentaires | avec électricité | 10 Euros par Mois * |
| | sans électricité | 5 Euros par Mois * |
| <i>* le mois étant = période continue de 30 Jours consécutifs, toute période commencée est due, le tarif forfaitaire s'applique par tranche de 5 Mètres . La facturation sera annuelle.</i> | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que les tarifs énoncés seront appliqués à partir du 1^{er} juillet 2025 et la facturation se fera annuellement ou lors du départ d'un commerçant.
- Que la facturation de l'emplacement terrasse du bar Epicerie sera comptabilisé seulement à partir du 1^{er} septembre 2025 en raison des travaux en cours

Ont voté : Mme Sylvie MERCIER, M. Christian AUDEBAUD, M. Jean-Christophe CHAUMET, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Nadège LE GALL, Mme Sylvie LIMOGES, Mme Nelly MUSCADET, M. Patrick PAYET, Mme Karine PROSPER, M. Jean-Luc RABANIER, M. Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Mme Delphine BAYOU, M. Jean-Pierre DURAND, Mme Béatrice RAPET, M. Ludovic MOULINEAU, M. Jean-Pierre BRUNET.

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

► Ordre du jour N° 3

Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la toiture et la porte du château Maguier

La présente convention est destinée à définir le contenu de la mission de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage que la Collectivité souhaite confier à la SPL pour **la rénovation de la toiture et de la porte du château de la commune de THENAC**

La Collectivité est actionnaire de la SPL sur laquelle elle exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services. Leurs relations s'inscrivent donc dans le cadre des dispositions des articles L. 2511-1 et suivants du CCP. Dès lors, conformément aux dispositions des articles L. 2521-1 et suivants du CCP, la présente convention est conclue sans publicité ni mis en concurrence préalable entre la Collectivité et la SPL.

La présente convention est un contrat de prestations intellectuelles relatif à la réalisation de de la commune de THENAC. Le contrat n'est pas décomposé en tranches.

Les prestations de l'assistant à maître d'ouvrage seront rémunérées par application d'un prix forfaitaire. Les prestations seront réglées conformément au montant indiqué sur la décomposition du prix global et forfaitaire, suivant :

Montant forfaitaire Hors T.V.A : 5 012.50 €
Montant TVA au taux de 20 % : 1 002.50 €
Montant T.T.C : 6 015.00 €
Montant TTC (en lettres) : Six mille et quinze euros

Le règlement du prix s'effectue par acompte versés au fur et à mesure de l'avancement de la prestation, sur présentation de la facture correspondante, et conformément à l'échéancier fourni et annexé à cette délibération.

Madame Sylvie Mercier étant Présidente Directrice Générale de la SPL Charente Maritime Développement, pour éviter tout conflit d'intérêt, elle ne sera pas signataire de cette convention.

l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014

Le présent article est applicable aux titulaires d'une fonction de président de conseil régional, de président du conseil exécutif de Corse, de président de l'assemblée de Guyane, de président du conseil exécutif de Martinique, de président de conseil général, de président élu d'un exécutif d'une collectivité d'outre-mer, de maire ou de président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

Lorsqu'elles estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, qu'elles agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les personnes mentionnées au précédent alinéa prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences et désignant, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de les suppléer.

Par dérogation aux règles de délégation prévues aux articles L. 2122-18, L. 3221-3, L. 4231-3, L. 4422-25 et L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, elles ne peuvent adresser aucune instruction à leur délégataire.

Mme le maire propose que Mr Patrick Payet la remplace pour la signature de cette convention. Un arrêté de déport de délégation sera établi pour la signature de cette convention.

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le choix de la SPL Charente-Maritime Développement comme assistant à maîtrise d'ouvrage à pour la rénovation de la toiture et la porte du Château Maguier,
- Approuve les termes de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Accepte le prix forfaitaire de 5012,50 € ht selon l'échéancier fourni. Les crédits sont inscrits au BP 2025
- Autorise Monsieur Patrick Payet, 1^{er} adjoint de la commune de THENAC à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution avec un déport de délégation.

Ont voté : M. Christian AUDEBAUD, M. Jean-Christophe CHAUMET, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Nadège LE GALL, Mme Sylvie LIMOGES, Mme Nelly MUSCADET, M. Patrick PAYET, Mme Karine PROSPER, M. Jean-Luc RABANIER, M. Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Mme Delphine BAYOU, M. Jean-Pierre DURAND, Mme Béatrice RAPET, M. Ludovic MOULINEAU, M. Jean-Pierre BRUNET.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

► **Ordre du jour N° 4**

Budget Principal - Décision Modificative n°1 de l'exercice 2025- Régularisation du suréquilibre budgétaire du BP 2025 – rectification délibération du 27 mars 2025

Suite à une erreur matérielle lors de la prise en charge du budget, ce dernier est ressorti en sur-équilibre au niveau de la **section d'investissement** avec un total de dépenses d'un montant de 2 516 923.94 € et un montant de 2 528 923.94 € en recette.

Il y a lieu de procéder à la correction de ce déséquilibre par la prise en charge **d'une dépense supplémentaire** :

| DEPENSES d'INVESTISSEMENT | | |
|---------------------------|-----------------------------|------------|
| 212-148 | Aménagement du parc château | +12 000.00 |

Le total du budget principal 2025 de la commune s'élèvera ainsi à 2 528 923.94 € en dépenses et 2 528 923.94 € en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Ont voté : Mme Sylvie MERCIER, M. Christian AUDEBAUD, M. Jean-Christophe CHAUMET, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Nadège LE GALL, Mme Sylvie LIMOGES, Mme Nelly MUSCADET, M. Patrick PAYET, Mme Karine PROSPER, M. Jean-Luc RABANIER, M. Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Mme Delphine BAYOU, M. Jean-Pierre DURAND, Mme Béatrice RAPET, M. Ludovic MOULINEAU, M. Jean-Pierre BUNET.

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

► **Ordre du jour N° 5**

Budget Principal - Décision Modificative n°2 de l'exercice 2025

DM 2025

DM 2/2025

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES | | | | | | RECETTES | | | | | |
|--------------|---------|-----------------------------|-------------------|-----------------|-------------------|--------------|---------|-----------------------|-------------|-----------------|-----------------|
| OP | ARTICLE | LIBELLE | BP 2025 | DM | BP 2025 | OP | ARTICLE | LIBELLE | BP 2025 | DM | BP 2025 |
| 148 | 212 | Aménagement Parc du Château | 89 000,00 | 12 000,00 | 101 000,00 | 148 | 13251 | Fonds de concours CDA | | 9 500,00 | 9 500,00 |
| | 231 | Travaux | 325 000,00 | -2 500,00 | 322 500,00 | | | | | | 0,00 |
| | | | | | 0,00 | | | | | | 0,00 |
| TOTAL | | | 414 000,00 | 9 500,00 | 423 500,00 | TOTAL | | | 0,00 | 9 500,00 | 9 500,00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Ont voté : Mme Sylvie MERCIER, M. Christian AUDEBAUD, M. Jean-Christophe CHAUMET, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Nadège LE GALL, Mme Sylvie LIMOGES, Mme Nelly MUSCADET, M. Patrick PAYET, Mme Karine PROSPER, M. Jean-Luc RABANIER, M. Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Mme Delphine BAYOU, M. Jean-Pierre DURAND, Mme Béatrice RAPET, M. Ludovic MOULINEAU, M. Jean-Pierre BRUNET.

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

► Ordre du jour N° 06

Convention multipartite relative à la valorisation des déchets verts à la ferme- plateforme de THENAC

Saintes Grandes Rives l'Agglo s'est engagé dans une démarche de valorisation matière des déchets verts issus des déchetteries du territoire. La communauté d'agglomération et les agriculteurs locaux ont pour volonté de créer des partenariats afin de répondre à cet objectif commun.

L'exploitant de l'exploitation « Terre à Terre » a réalisé une plateforme de valorisation des déchets verts sur la commune de Thenac, située chemin du petit Terrier, parcelle AK28. Celle-ci peut accueillir les déchets verts de l'agglomération et de la commune de Thenac. Il est précisé que cette plateforme est strictement interdite aux particuliers.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention entre les différents partenaires, à savoir Saintes Grandes Rives l'Agglo, le syndicat mixte CYCLAD, la commune de Thénac et l'exploitant afin de fixer les modalités techniques et financières de ce partenariat relatif à cette plateforme de valorisation des déchets verts sur la commune de Thenac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention Multipartite « Valorisation des déchets verts à la ferme »
- Autorise Mme le maire de la commune de THENAC à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa bonne exécution.

Ont voté : Mme Sylvie MERCIER, M. Christian AUDEBAUD, M. Jean-Christophe CHAUMET, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Nadège LE GALL, Mme Sylvie LIMOGES, Mme Nelly MUSCADET, M. Patrick PAYET, Mme Karine PROSPER, M. Jean-Luc RABANIER, M. Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Mme Delphine BAYOU, M. Jean-Pierre DURAND, Mme Béatrice RAPET, M. Ludovic MOULINEAU, M. Jean-Pierre BRUNET.

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

► Ordre du jour N° 07

Création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur et mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif

des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Dans ce cas, elle précise :

Le motif invoqué,

La nature des fonctions,

Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 30/05/2024 traitant les avancements de grades de l'année 2024, ainsi que la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à mi-temps à raison de 17,50/35 soient 17 heures et 30 minutes hebdomadaires à partir du 01/08/2024,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de l'emploi de secrétaire général de mairie à temps complet sur le grade de rédacteur à compter du 1^{er} octobre 2025 et si nécessaire d'envisager le recours aux agents contractuels sur la base de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Le tableau des emplois adopté le 30/05/2025, est ainsi modifié à compter **03 juin 2025** :

Compte tenu de la création d'un emploi non permanent de technicien territorial relevant de la catégorie B à temps complet pour une durée de 5 ans en contrat de projet partir du 01/01/2025, poste adopté le 17/10/2024 et pourvu le 13/01/2025.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- d'actualiser le tableau des emplois en inscrivant l'emploi non permanent de technicien territorial relevant de la catégorie B à temps complet en contrat de projet pour une durée de 5 ans, poste adopté le 17/10/2024 et pourvu le 13/01/2025.

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet à partir du 1^{er} octobre 2025, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, filière administrative appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux de catégorie B,

-l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Mettre en œuvre les politiques décidées par les élus : assister et conseiller, préparer et assurer le suivi des réunions de conseil municipal, les arrêtés du maire..., élaborer les documents administratif et budgétaires, gérer les affaires générales et les projets et assurer l'organisation des services.

- qu'en fonction du profil retenu, nous pourrions être amenés à ouvrir un nouveau grade sur ce poste,

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par u agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3ans maximum établi sur la base de l'article L 332-8 dans le cas où un fonctionnaire n'aura pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience dans un poste similaire. Connaître le cadre réglementaire du fonctionnement des collectivités territoriales et établissements publics, les règles juridiques d'élaboration des actes administratifs, les procédures réglementaires de passation des marchés publics et contrats, le statut de la FPT, les règles d'état-civil et d'urbanisme, technique de gestion des conflits, maîtrise des outils de bureautique, réglementation des établissements recevant du public, cadre réglementaire de la responsabilité civile et pénale des élus, qualité rédactionnelle, techniques de communication, méthodes et outils d'analyse et du contrôle des coûts et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B (A, B ou C), par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,
Vu le tableau des emplois, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

D'adopter les propositions du Maire.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 03 juin 2025 :

Madame le Maire est autorisée à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour information, après avoir obtenu l'avis du CST, il conviendra de supprimer les postes laissés vacants suite aux avancements de grades, ce qui entraînera une nouvelle modification du tableau des effectifs de la Commune prochainement.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

Ont voté : Mme Sylvie MERCIER, M. Christian AUDEBAUD, M. Jean-Christophe CHAUMET, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Nadège LE GALL, Mme Sylvie LIMOGES, Mme Nelly MUSCADET, M. Patrick PAYET, Mme Karine PROSPER, M. Jean-Luc RABANIER, M. Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Mme Delphine BAYOU, M. Jean-Pierre DURAND, Mme Béatrice RAPET, M. Ludovic MOULINEAU, M. Jean-Pierre BRUNET.

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

| COMMUNE DE THENAC – TABLEAUX DES EFFECTIFS voté le 03 juin 2025 et arrêté au 01/10/2025 | | | | | |
|---|-------------|----------|-----------------------------------|------------------|---------------|
| GRADES ou EMPLOIS | CATEGORIE S | EFFECTIF | DUREE HEBDOMMAIRE (nombre heures) | emploi pourvu au | emploi vacant |
| ADMINISTRATIVES | | | | | |
| secrétaire général de mairie sur le grade de rédacteur | B | 1 | 35 H | 01/10/2025 | |
| adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} | C | 2 | 35 H | | |

| | | | | | |
|---|---|---------------------------------|----------------------------------|--|----------------------------|
| classe | | | | | |
| adjoint administratif territorial principal 2ème classe | C | 3 DONT 1 DONT 1 DONT 1 | 35 H | 01/06/2010 01/10/2022 01/06/2021 01/05/2023 | VACANT |
| adjoint administratif territorial | C | 1 | 35 H | 01/06/2022 | VACANT |
| TECHNIQUES | | | | | |
| Technicien contractuel | B | 1 DONT 1 | 35 H | 13/01/2025 | |
| adjoint technique territorial principal 1ere classe | C | 3 DONT 1 DONT 1 DONT 1 | 35 H | 01/10/2022 01/07/2023 01/07/2024 | |
| adjoint technique territorial principal 2ème classe | C | 3 DONT 1 DONT 1 DONT 1 | 35 H | 01/07/2019 | VACANT VACANT VACANT |
| adjoint technique territorial principal 2ème classe | C | 1 | 20 H | | VACANT |
| adjoint technique territorial | C | 2 DONT 1 DONT 1 | 35 H 01/06/2022 01/05/2024 | | |
| adjoint technique territorial | C | 1 | 17 H 50 Soient 17H30 minutes | 01/08/2024 | |

| | | | | | |
|---|---|---|------|------------|--------|
| CULTUREL | | | | | |
| assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe | B | 1 | 35 H | 01/12/2024 | |
| assistante de conservation | B | 1 | 35 H | | VACANT |
| adjoint territorial du patrimoine principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 35 H | 01/10/2022 | |
| adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 35 H | | VACANT |

► **Ordre du jour N° 08**

Délibération modificative pour acter une correction de numéro de la parcelle AS0026 sur la délibération du 17/10/2024.

Madame le Maire informe qu'une erreur matérielle s'est produite sur la délibération du 17 octobre 2024, sur l'acquisition à l'Euro symbolique d'une parcelle afin d'y créer une plateforme de retournement pour les camions de collecte de OM.

Elle ne porte pas sur la teneur de l'acte elle-même mais simplement sur sa présentation formelle.

En conséquence, une délibération modificative doit être faite pour acter les corrections :

Il a été mentionné que la parcelle de 1a12Ca Chemin des Sauzeaux a été écrite comme la parcelle AS0026 hors elle se nomme ZI0026.

Ont voté : Mme Sylvie MERCIER, M. Christian AUDEBAUD, M. Jean-Christophe CHAUMET, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Nadège LE GALL, Mme Sylvie LIMOGES, Mme Nelly MUSCADET, M. Patrick PAYET, Mme Karine PROSPER, M. Jean-Luc RABANIER, M. Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Mme Delphine BAYOU, M. Jean-Pierre DURAND, Mme Béatrice RAPET, M. Ludovic MOULINEAU, M. Jean-Pierre BRUNET.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

► **Ordre du jour N° 09**

Délibération modificative pour acter une correction de numéro de la parcelle AS0027 sur la délibération du 17/10/2024

Madame le Maire informe qu'une erreur matérielle s'est produite sur la délibération du 17 octobre 2024, rétrocedant à l'Euro symbolique une parcelle de 29Ca Chemin des Sauzeaux à M.Cyril COCHET. Elle ne porte pas sur la teneur de l'acte elle-même mais simplement sur sa présentation formelle.

En conséquence, une délibération modificative doit être faite pour acter les corrections :

Il a été mentionné que la parcelle située Chemin des Sauzeaux était au AS0027 Hors elle se nomme ZI0027.

Ont voté : Mme Sylvie MERCIER, M. Christian AUDEBAUD, M. Jean-Christophe CHAUMET, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Nadège LE GALL, Mme Sylvie LIMOGES, Mme Nelly MUSCADET, M. Patrick PAYET, Mme Karine PROSPER, M. Jean-Luc RABANIER, M. Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Mme Delphine BAYOU, M. Jean-Pierre DURAND, Mme Béatrice RAPET, M. Ludovic MOULINEAU, M. Jean-Pierre BUNET.

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

► Ordre du jour N° 10

Questions et informations diverses :

Madame le Maire expose au conseil municipal que les études du projet photovoltaïque a révélé la présence d'une partie réservée sur la parcelle AL74 du site qui appartient à Eau 17, ce qui n'autorise pas l'aboutissement de ce projet. Après vérification, Mme le Maire constate que cette réserve n'a plus lieu d'être et demande à l'assemblée de se prononcer sur la levée de réserve de cet emplacement. Le conseil municipal donne un avis favorable à la levée de l'emplacement réservé sur le terrain AL74 appartenant à Eau 17. Madame le Maire précise qu'il n'y a aucune incidence car la station d'épuration est déjà là et pourra également s'agrandir si besoin.

Elle informe ensuite le conseil municipal d'une prise de contact avec une danseuse classique de Thénac qui souhaite louer une salle durant la période de juillet et août pour une durée totale de 14 jours. Elle propose un tarif aménagé pour cette location (entre 450 et 500 euros) pour ces 14 jours. Si un accord est conclu, une délibération sera prise en ce sens en septembre.

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'établissement foncier public (EPFNA) nous informe de l'échéance de la convention de portage financier de l'îlot place du Marché-centre bourg en mars 2026. La commune doit donc acquérir les 3 parcelles libres pour un montant fixé à 158 453.27€ TTC. Cette acquisition ne sera faite qu'en 2026. En attendant, la recherche de partenaires privés et publics pour l'acquisition et l'aménagement est toujours en cours.

Madame Béatrice RAPET fait lecture du document de valorisation financière et fiscale 2024 ainsi que des commentaires du comptable du SGC qui soulignent la bonne santé financière de notre commune. Cependant il faut rester prudents, car la réduction des recettes fiscales de 8766.00 € annoncées pour cette année suite à une correction des bases, va nous obliger surveiller nos dépenses.

Madame Joëlle Dujardin prend ensuite la parole et rend compte de sa participation à la commission éducation ainsi qu'à l'inauguration première pierre du centre de santé situé dans les anciens locaux de la CDA, avenue de Tombouctou à Saintes. Elle indique que 51 personnes sont inscrites à la journée croisière et que le vol offert pour les enfants de CM2 est prévu les 28 et 29 juin.

Information est donnée d'un prêt d'une salle dans le bâtiment 1954 au Département pour des réunions.

La séance est levée à 20 H.23

Présents au Conseil Municipal du 3 juin 2025

| NOM | Prénoms | Présent(s) | Absent(s)excusé(s) | Absent (s) | Pouvoir (s) |
|---------------------|-----------------|-------------------|---------------------------|-------------------|--------------------|
| ALLU | Ludovic | | | X | |
| AUDEBAUD | Christian | X | | | |
| BAYOU | Delphine | X | | | |
| BRETHOME | Jean | | | X | |
| BRUNET | Jean-Pierre | X | | | |
| CHAUMET | Jean-Christophe | X | | | |
| DUJARDIN | Joëlle | X | | | |
| DURAND | Jean-Pierre | X | | | |
| LE GALL | Nadège | X | | | |
| LIMOGES | Sylvie | X | | | |
| MERCIER | Sylvie | X | | | |
| CHARPENTIER | Melissa | | | X | |
| MOULINEAU | Ludovic | X | | | |
| MUSCADET | Nelly | X | | | |
| PAYET | Patrick | X | | | |
| PROSPER | Karine | X | | | |
| RABANIER | Jean-Luc | X | | | |
| RAPET | Beatrice | X | | | |
| ROCHERIEU-RODRIGUEZ | Franck | X | | | |

